

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET  
Arrondissement de MONTARGIS  
Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE  
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE  
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82  
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07  
Mél : [mairie.st.brisson@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.brisson@wanadoo.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

**Date de la convocation** : 6 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

#### **Nombre de Conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 12
- absent : 1
- votants : 12

**Etaient présents** : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, Mme Thérèse MÉRANGER, M. Gérard HÜSSLER, Mme Christine RUBLON, Mme Corinne RICHARD, Mme Nelly GACHET

**Etait absent** : M. Luc MORIN excusé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

**PROCES VERBAL** : Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018 est adopté à l'unanimité

**Date de la publication et de la télétransmission** : 20 décembre 2018

**Date de réception en Sous-Préfecture** : 20 décembre 2018

#### **1-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'Assemblée est informée qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant l'avis du Comité technique du 7 avril 2015 concernant les modifications des tableaux des effectifs
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2016
- Considérant que les deux agents du service technique répondent depuis 2017 aux conditions nécessaires pour obtenir un avancement de grade à l'ancienneté (justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique) et qu'ils remplissent leurs fonctions avec professionnalisme
- **Sur proposition du Maire,**

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **de créer** deux emplois d'adjoints techniques Principaux de 2<sup>e</sup> classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires chacun
- **d'arrêter** le tableau des effectifs modifié comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1
Adjoint technique principal 2e classe	C	2	0	
Adjoint technique territorial	C	3	3	1

- **de demander** à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nominations correspondants, après avis de la CAP du 6 juin 2019 (avec effet rétroactif)
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 2019.

**2-CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS RUE DES RUETS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2019 (volet 3)**

Afin d'agrémenter la zone de rencontre et de compléter les activités de loisirs, il est proposé de créer un espace de jeux pour enfants comprenant :

- 1 jeu ressort 1 place
- 1 bascule ressort 2 places
- 1 jeu tourniquet 10 places
- 1 jeu multi-activités (balançoire, toboggan, filet...)

- 1 bascule ressort 2 places
- 1 jeu tourniquet 10 places
- 1 jeu multi-activités (balançoire, toboggan, filet...)
- 1 panneau d'informations sur les aires de jeux

L'ensemble des jeux seront installés sur un revêtement de sol souple EPDM vert chiné jaune.

Le coût des travaux (installation et fourniture des jeux, panneau, mise en place du revêtement de sol) étant estimé à 30 833.20€ HT soit 36 999.84€ TTC le plan de financement estimatif de l'opération peut alors se définir comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	EN %
fournitures des jeux	7 206,03	Conseil Départemental	24 666,56	80,00%
panneau information (installation comprise)	127,17			
revêtement	23 500,00	Autofinancement	6 166,64	20%
<b>TOTAL</b>	<b>30 833,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 833,20</b>	<b>100%</b>

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **d'adopter** l'opération portant sur la création d'une aire de jeux pour enfants rue des Ruets pour un montant total de 30 833.20€ HT soit 36 999.84€ TTC
- 
- **d'adopter** le plan de financement estimatif ci-dessus
- **d'engager** les travaux relatifs à la création d'une aire de jeux pour enfants
- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2019 (volet 3) pour 24 666.56€ (80%)
- **de solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **3-MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE A L'ECOLE MATERNELLE :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2019 ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2019 (volet 3)**

L'installation de chauffage et la chaudière à fioul de l'école maternelle sont vétustes : des fuites d'eau sur l'installation sont apparues l'année dernière et malgré les réparations effectuées, elles demeurent obsolètes et fragiles.

Aussi, il convient de prévoir des travaux de chauffage à l'école maternelle : modification du système de chauffage et installation d'une nouvelle chaudière à gaz pour l'école-cantine, permettant de faire des économies d'énergie.

L'ancienne chaudière à fioul sera conservée pour servir uniquement pour le logement annexe.

Les travaux étant estimés à 34 196€ HT soit 41 035.20€ TTC, le plan de financement prévisionnel et estimatif peut se définir comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	EN %
Travaux de chauffage	34 196	Subvention DETR 2019	17 098	50%
		Subvention du Conseil Départemental Appel à projets (volet 3)	10 258,80	30%
		Autofinancement	6 839,20	20%
TOTAL HT	34 196	TOTAL HT	34 196	100%

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** l'opération portant sur la modification du système de chauffage à l'école maternelle
- **D'adopter** le plan de financement ci-dessus
- **D'engager** des travaux relatifs à la modification du système de chauffage à l'école maternelle pour 34 196€ HT soit 41 035.20€ TTC
- **De solliciter** auprès de l'Etat une subvention de 17 098€ au taux maximal de 50% au titre de la DETR 2019
- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2019 (volet 3) à hauteur de 10 258.80€ (30%)
- **De solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux

**4-SALLE POLYVALENTE : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ET RENOVATION THERMIQUE (FENETRES ET ISOLATION NORD PETITE SALLE) -DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019**

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Handicapés Programmé voté le 21 décembre 2015 et validé par la Préfecture le 10 février 2016, des travaux doivent être réalisés dans les bâtiments communaux comme défini dans le planning.

En 2019, les travaux relatifs à l'accessibilité handicapés doivent être réalisés à la salle polyvalente comme suit :

- Aménagements extérieurs : place PMR, signalisation, ligne de guidage, cheminement d'évacuation, abaissement des bordures, sonnette d'appel

- Aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre comprenant le remplacement de la porte intérieure (entre SAS et petite salle) par une porte tiercée, remplacement de l'escalier, tablette d'accueil, travaux dans les sanitaires...

Une dérogation pour la porte de la grande salle a été accordée.

Le coût des travaux est estimé à 8 234.55€ HT soit 9 713.40€ TTC pour l'accessibilité handicapé.

De plus, afin de réaliser des économies d'énergie, il est proposé de remplacer les 3 fenêtres de la petite salle qui sont très vétustes et de réaliser une isolation extérieure, façade nord.

L'ensemble de ces travaux de rénovation thermique sont estimés à 15 310.64€ HT soit 16 922.77€ TTC.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **d'engager** les travaux d'accessibilité handicapé et de rénovation thermique à la salle polyvalente (fenêtres, isolation nord) pour un montant total de 23 545.19€ HT soit 26 636.17€ TTC
- **d'adopter** le plan de financement estimatif et prévisionnel ci-dessous :

<i>DEPENSES</i>	<i>COUT HT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>COUT HT</i>	<i>EN %</i>
<i>Travaux d'accessibilité handicapé :</i>				
<i>-Maçonnerie</i>	<i>4 076.50</i>	<i>DETR 2019</i>	<i>11 772.59</i>	<i>50%</i>
<i>-Electricité</i>	<i>466.00</i>			
<i>-Plomberie</i>	<i>840.30</i>			
<i>-Menuiserie</i>	<i>2 851.75</i>			
<i>Remplacement des 3 fenêtres</i>	<i>5 310.64</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>11 772.60</i>	<i>50%</i>
<i>Isolation nord petite salle</i>	<i>10000.00</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>23 545.19</b>		<b>23 545.19</b>	<b>100%</b>

- **de solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux 2019 au taux maximum de 50% soit 11 772.59€
- **de solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **5-MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DES COLISSONNES - SOLLICITATION DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019**

Afin de se conformer aux dernières réglementations concernant les installations d'éclairage d'extérieur et de réaliser des économies d'énergie, il convient de poursuivre la mise aux normes des installations de l'éclairage public en remplaçant les lanternes du lotissement des Colissonnes par des ampoules LED.

(pour mémoire : travaux d'éclairage de la Tuilerie réalisés en 2013 ; remplacement des systèmes de commande d'éclairage public par des horloges astronomiques et mise aux normes de l'armoire de commande des Colissonnes en 2016-2017).

Le coût de cette mise aux normes est estimé à 12 408€ HT soit 14 889.60€ TTC.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **d'engager** les travaux de mise aux normes de l'éclairage public du lotissement des Colissonnes pour 12 408€ HT soit 14889.60€ TTC
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	(€ HT)	RECETTES	(€ HT)
travaux éclairage public	12 408,00	fonds de soutien à l'investissement local	9 926,40
		AUTOFINANCEMENT	2 481,60
<b>TOTAL</b>	<b>12 408,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 408,00</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **de solliciter** auprès de l'ETAT le fonds de soutien à l'investissement public local 2019 à hauteur de 9 926.40€ soit 80% du montant des travaux
- **de solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux

#### **6-TRAVAUX DE GOUDRONNAGE SUR LA VOIE COMMUNALE N°15**

**(chemin entre la rue d'Enfer et le local technique) :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET COMMUNAL 2019 (VOLET 3)**

Afin de finaliser l'aménagement autour des bâtiments publics (école, salle polyvalente, salle de sport, mairie, bibliothèque, terrain multi-sports et zone de rencontre) il est proposé de goudronner le chemin situé entre la rue d'Enfer et le local technique.

Le coût de ces travaux est estimé à 11 774.30€ HT soit 14 129.16€ TTC et peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet communal 2019 (volet 3).

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	en %
Travaux de goudronnage	11 774,30	Subvention Conseil Départemental du Loiret (volet3)	9 419,44	80%
		Autofinancement	2 354,86	20%
<b>TOTAL</b>	<b>11 774,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 774,30</b>	<b>100%</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le plan de financement ci-dessus
- **D'engager** les travaux de goudronnage sur la voie communale n°15 (chemin entre la rue d'Enfer et le local technique) pour 11 774.30€ HT soit 14 129.16€ TTC
- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet communal 2019 (volet 3) au taux maximum de 80% soit 9 419.44€
- **De solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **7-INSTAURATION DE TARIFS POUR LE JARDIN DU SOUVENIR**

Il est rappelé que des travaux ont été réalisés au Jardin du Souvenir par l'entreprise GRANIMOND pour 3960€ TTC : mise aux normes, puisard avec bordures murales et installation d'une colonne du souvenir d'1.60m afin de pouvoir identifier sur les plaques nominatives les personnes dont les cendres ont été dispersées.

Conformément au règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir délibéré le 23 juin 2009 par le Conseil Municipal, il est rappelé que :

- La dispersion des cendres est consignée sur un registre spécial en mairie
- Le paiement d'une redevance est fixé par le Conseil Municipal

Aussi, il est proposé de fournir et de facturer à la famille une plaque vierge couleur or (9.3cm x40mm x 5mm) afin de graver le nom et prénom de la personne dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du Souvenir.

Pour des raisons d'esthétique, un seul modèle de caractère sera autorisé sur la plaque : type bâton

La famille pourra consulter le professionnel de son choix (marbrerie, pompes funèbres) pour la réalisation de gravures, qui resteront à sa charge.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de fixer le tarif pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir et la plaque non gravée à 50€.

### **8-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE** **« CHANTIERS »**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'instaurer** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- **D'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

(10% redevance annuelle perçue soit environ 20€/an)

### **9-DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 01/01/2026 AU LIEU DU 01/01/2020**

La loi du 3 août 2018 prévoit que les Communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses Communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une Communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le Conseil communautaire peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la Communauté. Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions précitées.

La gestion des eaux pluviales est désormais dissociée de la compétence relative à l'assainissement et constitue désormais une compétence facultative des Communautés de communes et d'agglomération. En revanche, à compter du 1er janvier 2020 pour ces dernières uniquement, elle deviendra une compétence obligatoire.

Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, pour qu'un Syndicat compétent en matière d'eau et d'assainissement puisse être maintenu, il devait regrouper des Communes appartenant à au moins trois EPCI à fiscalité propre. Ces dispositions spécifiques à l'exercice de ces deux compétences ont été supprimées de manière à ce que le droit commun de la représentation-substitution propre aux Communautés de communes et d'agglomération puisse s'appliquer.

Enfin, l'exploitation des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique. Lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même EPCI ou un même Syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts.

Considérant que le Syndicat des Eaux de St Brisson/St Martin assure dans de bonnes conditions la gestion de l'eau potable sur les deux collectivités, tant sur les travaux réalisés sur le réseau, sur le prix de l'eau, que sur la qualité du service rendu aux administrés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE REPORTER** le transfert de la compétence eau potable au 01 janvier 2026 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020

## 10-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Il est rappelé que par délibération du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services techniques dans le cadre du transfert de compétence voirie à la Communauté des Communes Giennes.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler.

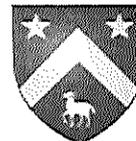
Conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service technique de la Commune de St Brisson/Loire au profit de la Communauté des Communes Giennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont précisées dans la nouvelle convention annexée :

- Le nombre d'heures des agents du service technique de St Brisson/L travaillant sur la voirie et espaces verts de la salle de sport augmente de 18% entre 2015 (1681.5h) et 2018 (1992h). Les raisons de cette hausse s'expliquent par le temps supplémentaire passé au désherbage 0 phyto, au rebouchage des points à temps, de plus en plus nombreux en raison d'une voirie qui se dégrade et sur laquelle de moins en moins de gros travaux sont effectués)
- le besoin en matériel utilisé pour la voirie a augmenté ; Le coût du matériel et son usure seront remboursés à hauteur de 15 387€/an (amortissement sur 10 ans) au lieu de 10 150€ actuellement (amortissement 6 ans)

Il est précisé qu'un bilan sera effectué tous les 3 ans pour une éventuelle révision de la convention.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention de mise à disposition des services
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;*

*Vu l'article 5211-4-III du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennaises ;*

*Vu la saisine du comité technique du centre de gestion en date du .....*

*Vu l'avis du comité technique de la Communauté des Communes Giennaises en date du 13 novembre 2018,*

### **Entre :**

La Communauté des Communes Giennaises représentée par son président ou son représentant, en vertu de la délibération du 23 novembre 2018,  
**d'une part,**

### **Et :**

La Commune de Saint Brisson sur Loire, représentée par son maire ou son représentant, en vertu de la délibération du 6 décembre 2018,  
**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une Commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté des Communes Giennaises (CDCG) :

- de services techniques.

### **Article 2 : Services mis à disposition**

#### **Entretien technique**

La Communauté est compétente en matière de voirie communautaire et de bâtiments sportifs couverts.

Le service technique mis à disposition par la Commune comprend :

- le personnel technique à raison 2 177 heures pour la voirie par année civile
- le personnel technique à raison de 15 heures pour l'entretien des espaces verts dans l'emprise foncière du bâtiment sportif par année civile
- le matériel :
  - o 2 tracteurs
  - o 1 balayeuse
  - o 1 épareuse
  - o 1 taille haie

- 2 tronçonneuses
- 1 adaptateur relevage du tracteur
- 1 tondeuse autoportée
- 1 semoir à sel
- 1 lame à neige
- 1 KANGOO
- 1 perche élagueuse
- 1 Benne portée
- 2 souffleurs
- 1 faucheuse à broyeur latéral
- 1 balai mixte rotatif
- 1 camion Nissan
- 1 aspirateur à feuilles
- 1 débroussailleuse réciprocatrice,
- 1 lance désherbeur
- 1 perceuse mélangeur peinture routière
- 1 compresseur

et tout petit matériel et accessoire nécessaire à la bonne exécution des missions d'entretien courant de la voirie.

pour un cout annuel de 15 387 €.

Le personnel technique et le matériel ci-dessus sont susceptibles d'être mobilisé par la Communauté pour les tâches suivantes, missions en régie exclusivement :

Voirie :

- balayage des espaces publics de circulation
- petites réparations du revêtement
- marquage routier
- balisage des incidents
- évacuation des objets qui entravent la circulation
- fauchage des bas cotés (dans l'emprise de la voirie – hors dépendances)
- élagage
- entretien des fossés non busés
- réparation et nettoyage de la signalisation
- trottoirs : entretien courant y compris le désherbage
- astreinte

et toute action relevant de l'entretien normal.

Bâtiment : salle de sports de Saint Brisson ainsi que son emprise foncière pour l'entretien des dépendances

- sortie et entrée des containers à ordures ménagères
- entretien des espaces verts, y compris fleurissement et arrosage, dans l'emprise foncière du bâtiment concerné
- mobilisation des moyens techniques de la commune en cas d'incident technique.

Les quotités et tâches précisées ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la Commune au 31 décembre de l'année.

### **Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté des Communes Giennoises bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

D'une façon générale, les services mis à disposition sont communément organisés par la Commune avec le souci d'une gestion efficiente. Certaines opérations, planifiées en concertation ou pour faire face à une urgence, pourront toutefois se dérouler sous l'autorité fonctionnelle d'un agent de la Communauté.

D'une façon générale, les services mis à disposition interviennent communément sur le territoire de la Commune. Certaines opérations, planifiées en concertation ou pour faire face à une urgence, pourront toutefois se dérouler sur le territoire de la Communauté.

**Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition**

La Communauté s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de la charge nette imputable au fonctionnement dudit service pour la Commune, telle qu'elle en dresse l'état et est susceptible de fournir les justificatifs : extrait du Grand Livre comptable, après adaptation de la comptabilité analytique au 1<sup>er</sup> juillet.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations), les charges de fonctionnement, matériel divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté fait l'objet d'un versement en décembre. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N+1 sur la base des justificatifs transmis par la Commune et après établissement du compte administratif de la Commune.

Si besoin, la Commune pourra demander à la Communauté des Communes Giennoises un acompte de 50 % du montant total versé sur l'année N-1.

**Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 6 : Durée de la présente convention et renouvellement**

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2021. La convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

**Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Gien, le ....., en 3 exemplaires.

Saint Brisson sur Loire, le.....

Pour la Communauté des Communes,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire,

**Christian BOULEAU**

**Claude PLEAU**

## 11-RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Il est rappelé que par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret par convention d'une durée de 3 ans et dont les principales missions sont :

- la surveillance médicale des agents
- l'action sur le milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail
- actions du médecin de service de médecine préventive à l'égard des agents en arrêt de travail

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **de renouveler** son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
- **d'autoriser** le Maire à signer la présente convention et toutes pièces relatives à cette affaire

(coût moyen annuel = 300€)

## 12- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire n'a reçu aucune déclaration d'intention d'aliéner.

## 13-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier du Syndicat du Pays Giennois demandant un état des lieux des chemins de randonnées sur notre Commune (plan, praticabilité).

Madame Line FLEURY propose de rencontrer les associations lors d'une réunion en janvier 2019 pour la poursuite ou non de la fête de village prévue en 2019.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance

La secrétaire auxiliaire

Claude PLÉAU

Line FLEURY

Sylvie BONGIBAUT

